

PAR COURRIEL

Québec, le 9 juin 2025



N/Réf. : DA2526-06

Objet : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)



Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 2 mai 2025 visant à obtenir :

1. « Toute correspondance (lettres, courriels, texto, envois de messagerie) entre le MCN et des fournisseurs de service de consultant en informatique au sujet de manœuvres commerciales douteuses pour la fourniture de services d'infonuagique. Plus précisément quant à des ententes d'exclusivité ou de crédits avec des fournisseurs d'infonuagique, dont Amazon web services.
2. Toute correspondance entre un sous-ministre du MCN et d'autres ministères ou organisme à propos d'ententes d'engagement, d'exclusivité ou d'intention au bénéfice d'un fournisseur en échange de crédits ou de services gratuits, pour la fourniture de service d'infonuagique, dont celui d'Amazon web services.
3. Toute correspondance, note de service, mémo interne entre employés du MCN concernant de possibles manœuvres commerciale interdites par des consultants informatiques fournisseurs dans le cadre d'ententes d'exclusivité ou de tarifs privilégiés avec certains fournisseurs d'infonuagique, dont Amazon web services.
4. Une copie de la mise en demeure envoyée au MCN par l'entreprise Micrologic en février 2025 ».

En réponse aux points 1 à 3, nous vous transmettons certains documents détenus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN). Toutefois, une information est caviardée en vertu des articles 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »)*. De plus, d'autres documents ne peuvent vous être transmis conformément aux articles 9, 14, 24 et 34 de la *Loi sur l'accès*.

...2

Également, nous vous informons que le MCN détient un document appartenant à un autre organisme public. Ainsi, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à formuler votre demande auprès du responsable de l'accès aux documents de l'organisme public concerné, dont les coordonnées sont les suivantes :

CEGEP de Chicoutimi
M^e Gabrielle Bouchard
Directrice adjointe au Secrétariat général et affaires juridiques
534, rue Jacques-Cartier E.
Saguenay (QC) G7H 1Z6
Tél. : 418 549-9520 #1494
dai@cegep-chicoutimi.qc.ca

Concernant le point 4, nous vous informons qu'en vertu de l'article 1 de la *Loi sur l'accès*, le MCN ne détient aucun document permettant d'y répondre.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez, ci-joint, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Isabelle Goulet

De: Rieupet, Corinne
Envoyé: 17 janvier 2025 12:06
À: Alain Sans Cartier; Anne Racine; Laberge, Annick; Anouk Gagné; Bernard Verret; Bruno Labrecque; Carole Arav; Christyne Tremblay; Daniel Paré; Dominique Savoie; eric.ducharme; Frédéric Guay; Geneviève Biron; Merizzi, Isabelle (BSM); Jessy Baron; Johanne Beausoleil; Jonathan Gignac; Blackburn, Julie; Julie Gingras; Champagne, Juliette; karine.dumont; Le Bouyonnec, Stéphane; Marc Croteau; Marco Thibault; Marie-Josée Lizotte; Nathalie Verge; Paradis, Nicolas; Patrick Dubé; Paule De Blois; René Dufresne; Yan Paquette
Cc: Mailhot, Alexandre; Boris Gueissaz-Teufel; Drouin, Caroline (SPSQRI); Foldes-Busque, Caroline; Carolyne Gignac; Beaudry, Catherine; chantal.brunet@finances.gouv.qc.ca; Noël de Tilly Charles; Cinthia Nadeau; Crete, Claude; daniel.desharnais; Roussy, Dave; Germain, Denis; bureau.DI; DI MRNF; DI; DItransport; Erika Bially; Lavallée, Guy; Isabelle.mignault@msh.gouv.qc.ca; Kathy Plante; Forgues Louis; LeBlanc Luc; marie.fortier@economie.gouv.qc.ca; Mill, Marie-Andrée; Fournier, Marie-Josée; Koch Marie-Odile (BSM) (Québec); Michel Dumas; Ducharme, Nikolas; Allard, Sébastien; Stéphane Lanctôt; Stéphane Lehoux; Sylvain Périgny; Lévesque, Valérie (BSMASG)
Objet: Rappel des bonnes pratiques de gestion contractuelle en infonuagique

Bonjour,

Je vous invite à prendre connaissance de la correspondance que vous trouverez en pièce jointe.

Cordiales salutations,

Corinne Rieupet, pour

Stéphane Le Bouyonnec
Sous-ministre et dirigeant principal de l'information
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

900, place D'Youville, 3^e étage, Québec (Québec) G1R 3P7

Tél. : 418 644-1030

Sous-ministre@mcn.gouv.qc.ca

Quebec.ca/gouv/ministere/cybersecurite-numerique

Suivez le Ministère
sur les médias sociaux!



Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.



PAR COURRIEL

Québec, le 17 janvier 2025

Aux sous-ministres

Aux dirigeantes et dirigeants d'organismes publics autorisés
à nommer leur propre dirigeant de l'information

Chères collègues,
Chers collègues,

En application de l'article 6 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (chapitre M-17.1.1) le ministre agit à titre de courtier infonuagique, lequel a notamment pour rôle de qualifier des offres infonuagiques par l'entremise d'appels d'intérêt et de conclure des ententes-cadres avec des fournisseurs et des prestataires de services. Pour sa part, la clientèle du Courtier, incluant les ministères et les organismes publics assujettis à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, est responsable de choisir les offres qualifiées qui répondent à ses besoins, de conclure les contrats de gré à gré et d'en assurer la gestion.

Les ententes-cadres prévoient les conditions générales régissant la gestion et l'exécution des offres infonuagiques et des services professionnels, dont les représentations possibles que peuvent faire des entreprises dans le contexte spécifique des offres et des services infonuagiques qualifiés. Ces ententes-cadres incluent également le gabarit du contrat spécifique entre les parties à utiliser.

Il a été porté à mon attention que des fournisseurs de solutions infonuagiques qualifiés au Courtier accorderaient directement aux organismes publics, ou par l'entremise de leurs partenaires d'affaires, des crédits financiers ou des services professionnels gratuits leur permettant d'obtenir une évaluation de leurs besoins en infonuagique. Ces crédits ou services pourraient permettre la conclusion de contrats pour l'acquisition de solutions infonuagiques ou pour la prestation de services visant la migration et l'intégration de solutions infonuagiques. Conséquemment, ces fournisseurs pourraient être avantagés par rapport à leurs concurrents qualifiés auprès du Courtier lors de la conclusion de futurs contrats.

...2

Bien que cette pratique commerciale s'effectue en marge de l'offre de services du Courtier en infonuagique, elle invite à la prudence.

En conformité avec la Loi sur les contrats des organismes publics, les organismes publics doivent respecter les principes de transparence du processus contractuel, ainsi que ceux du traitement intègre et équitable des concurrents afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Dans ce contexte, je me permets un rappel des bonnes pratiques de gestion contractuelle lorsque vous faites appel aux services du Courtier, notamment :

- ne signer aucun document d'engagement, d'exclusivité ou d'intention au bénéfice d'un fournisseur en échange de crédits ou de services gratuits;
- vous assurer que le processus d'acquisition de votre organisme comporte les dispositions nécessaires qui excluent les entreprises qui se trouvent en situation de conflits d'intérêts.

Je compte sur votre collaboration habituelle pour faire suivre, le cas échéant, cette correspondance aux organismes de votre portefeuille ministériel.

Pour toute question relative au Catalogue d'offres infonuagiques, vous pouvez communiquer avec le Courtier par l'entremise de la boîte courriel courtier.infonuagique@mcn.gouv.qc.ca

Je vous prie d'agréer, chères collègues, chers collègues, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre
et dirigeant principal de l'information,



Stéphane Le Bouyonnec

c. c. M. Alexandre Mailhot, sous-ministre adjoint aux services à l'organisation et aux clientèles, MCN
Dirigeantes et dirigeants de l'information